

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/L/4

23 mars 1995

(95-0666)

---

Conseil du commerce des marchandises  
3 avril 1995

Original: espagnol

**REPUBLIQUE DOMINICAINE - RENEGOCIATION DE LA LISTE XXIII**

La Mission permanente de la République dominicaine a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 26 février 1995.

\_\_\_\_\_

J'ai l'honneur d'annoncer formellement que mon pays a l'intention de demander que l'application des dispositions de l'article II de l'Accord général soit suspendue pour lui permettre de transposer son tarif douanier dans la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et de procéder à la renégociation nécessaire. Je souhaiterais que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil du commerce des marchandises.

La République dominicaine a l'honneur de demander cette dérogation pour un an et s'engage à fournir la documentation requise dans ce délai.